



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Date de la convocation : mardi 15 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. le Maire), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), M. Laurent JUBIER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN

Secrétaire de séance : Madame Camille LE DELLIOU

N° 7 Orientations budgétaires 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conformément aux dispositions de l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose de débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, je vous invite, avant le vote du budget inscrit à l'ordre du jour de la séance du 12 décembre 2022, à débattre des Orientations Budgétaires 2023 de la ville de Pau.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 14 novembre 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des discussions sur les Orientations Budgétaires 2023 de la ville de Pau.

Le conseil municipal prend acte des discussions sur les Orientations Budgétaires 2023 de la ville de Pau.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Les orientations budgétaires 2023

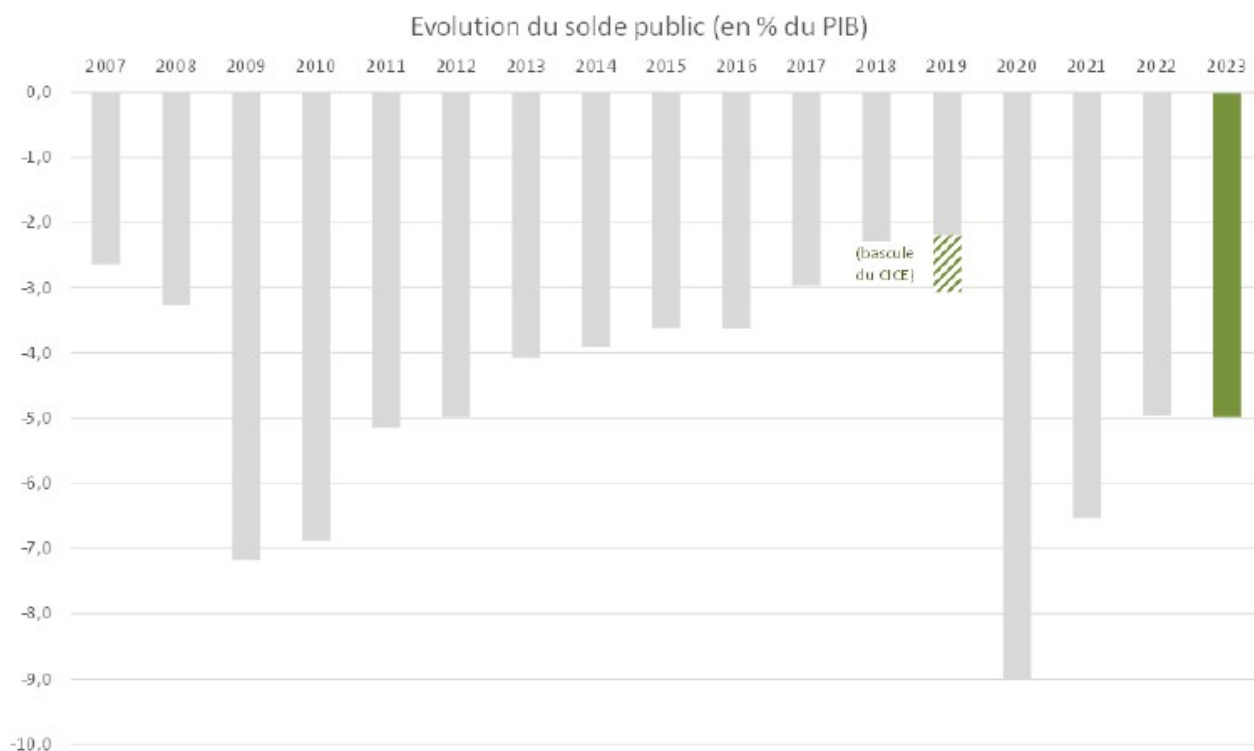
Après une synthèse des principales dispositions concernant les collectivités locales contenues dans le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement (A), cette note présente les caractéristiques du cadrage budgétaire 2023 pour le budget général (B) et les budgets annexes (C) de la Ville de Pau.

A/ Le projet de loi de Finances 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

1) Les orientations générales

Selon le projet loi de finances pour 2023, le PIB progresserait en 2022 de 2,7%. En 2023, en raison du resserrement monétaire, d'un environnement international moins porteur et de l'impact des prix toujours élevés de l'énergie, la croissance s'établirait à +1,0%.

Le PLF 2023 s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle de maîtrise des comptes publics prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Elle prévoit un retour du déficit public sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) à horizon 2027. Après les déficits importants constatés lors des « années COVID » (respectivement 9,0% et 6,5% en 2020 et 2021), le déficit public atteindrait 5,0% en 2022 comme en 2023.



Selon le projet de loi, le poids de la dépense publique dans la richesse nationale s'élèverait, après avoir atteint 60,7% en 2020 puis 58,4% en 2021, à 57,6% en 2022. Il poursuivrait sa baisse en 2023 à 56,6%.

En volume, la dépense publique hors crédits d'impôt décroîtrait de 1,1 % en 2022. Ce repli

est en particulier dû à la quasi-extinction des principaux dispositifs de soutien d'urgence, hors dépenses de santé directement liées à la crise sanitaire. Hors effet de la diminution des mesures de soutien d'urgence et de France relance, la croissance de la dépense en volume serait de +2,4 %, du fait notamment des mesures prises par le Gouvernement pour protéger les ménages et les entreprises face aux hausses de prix.

En 2023, la dépense publique diminuerait à nouveau de façon significative, à hauteur de -1,5 % en volume, en raison de la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, de la baisse des dépenses de France relance, et de la maîtrise des autres dépenses. En dehors de cet effet, la dépense en volume serait quasi-stable.

Le niveau d'endettement public, de 112,8% du PIB en 2021, est anticipé à 111,5% en 2022. Il diminuerait à nouveau en 2023 pour atteindre 111,2% sous l'effet des flux de créances venant réduire le ratio.

2) Les mesures qui concernent le bloc communal

2-1) Les mesures du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Cadre général (article 2) :

Le projet de loi définit la trajectoire globale des dépenses publiques en conformité avec le traité de stabilité envoyé à la Commission européenne. Selon l'article 2, l'objectif à moyen terme des administrations publiques est fixé à -0,4% du produit intérieur brut potentiel.

Evolution des concours financiers de l'Etat pour les collectivités territoriales (article 13) :

L'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, exprimés en milliards d'euros courants, est évalué comme suit, à périmètre constant :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Contribution à l'effort de réduction du déficit public (article 16) :

Les collectivités contribueront à l'effort de réduction du déficit public selon un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Pacte de confiance (article 23) :

Les Régions, les Départements, les communes et intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 M€ font l'objet d'un suivi national spécifique de l'objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) pour chaque catégorie de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale est fixé annuellement sur le fondement de l'hypothèse des prix à la consommation hors tabac associée au projet de loi de finances de l'année concernée moins

0,5 point.

En cas de dépassement du niveau des DRF défini dans les objectifs (dans un premier temps, le dépassement s'évalue au niveau de chaque catégorie), un décret précise les conditions d'exclusion de l'octroi des dotations et des crédits du fonds de transition écologique ainsi que les modalités de suivi de retour à la trajectoire des finances publiques par les collectivités et EPCI concernés par les dépassements. Un accord sur le retour à la trajectoire doit être alors conclu, comprenant un objectif annuel d'évolution des DRF plus ou moins modulable selon l'évolution de la population, le revenu moyen par habitant et l'évolution des DRF entre 2019 et 2021, un objectif d'amélioration du besoin de financement et un objectif d'amélioration de la durée de désendettement.

Si la trajectoire n'est pas tenue, une reprise de 75% du dépassement est prévue pour les collectivités ayant conclu un accord de retour à la trajectoire. En l'absence d'accord, une reprise de 100% est alors appliquée.

Ces dispositions ont pour l'essentiel été intégrées dans la seconde partie du PLF 2023 (article 40 quater) qui fait l'objet d'un recours à l'article 49.3 de la Constitution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du vote définitif de la loi de finances.

2-2) Les principales mesures du projet de loi de finances 2023

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (article 5) :

Cet article prévoit la suppression sur deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. Ce n'est qu'en 2024 que les entreprises redevables ne paieront plus du tout de CVAE.

En parallèle, pour éviter tout effet de report, en particulier en défaveur du secteur industriel, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient donc un plafonnement de la seule cotisation foncière des entreprises (CFE), est abaissé de 2% de la valeur ajoutée à 1,625% en 2023 puis 1,25% en 2024.

Au niveau des collectivités territoriales concernées, la perte de recettes induite par cette réforme est compensée dès 2023 par une fraction de la TVA qui sera divisée chaque année en deux parts :

- Une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE constatées par les collectivités sur les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.
- Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

La CVAE encaissée par l'Etat en 2022 devrait représenter un montant supérieur de 300 M€ à 500 M€ au niveau de la compensation qui sera versée en 2023 aux collectivités compte tenu des années de références retenues (2020 à 2023). Ce surplus alimentera le fonds vert.

Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique (article 7) :

Cet article permet aux collectivités locales d'exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Fixation pour 2023 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement et répartition de la DGF (articles 12 et 45) :

Le présent article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des « variables d'ajustement » pour 2023.

Dans sa première mouture, le projet de loi de finances présente une baisse du montant nominal de la DGF de 186 M€ par rapport à 2022 en raison de l'expérimentation d'une recentralisation du RSA organisée dans plusieurs départements. La Première ministre a depuis annoncé une augmentation de 320 M€ de la DGF qui devrait permettre à 95% des collectivités de voir leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales sont en progression par rapport à la LFI 2022 hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire. Parmi ces hausses, 430 M€ proviendront du filet de sécurité voté par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ce dispositif sera limité aux collectivités réunissant les trois critères suivants :

- Une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022,
- Un niveau d'épargne brute représentant moins de 22% des recettes réelles de fonctionnement,
- Pour les communes, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe.

Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (article 14) :

Pour 2023, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,45 Md€. Les montants les plus significatifs concernent les sujets suivants :

- 26,9 Md€ au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- 6,7 Md€ au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- 3,8 Md€ au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels,
- 2,9 Md€ affectés à la dotation de la réforme de la taxe professionnelle.

A périmètre constant, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales progressent par rapport à 2022 en raison notamment de la hausse de la DGF de 320 millions d'euros destinée à financer les augmentations de dotation de solidarité urbaine [DSR] et de dotation de solidarité rurale [DSR] sans éroder la dotation forfaitaire.

Elles progressent surtout du fait de l'instauration d'un filet de sécurité par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

Ce dispositif devrait être reconduit en 2023 (un budget de 1,5 Md€ est prévu) sur des bases un peu différentes puisque seule l'inflation liée aux dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain seraient prises en considération (retrait du critère de la revalorisation du

point d'indice). La dotation de compensation serait versée aux collectivités qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

- une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2022 et 2023,
- pour les communes, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe.
- une hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Crédits du budget général dont le « fonds vert » (article 27) :

La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (ou « fonds vert »), doté de 1,5 Md€ d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 et de 375 M€ de crédits de paiement, a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Il portera également le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 M€.

B/ Les orientations budgétaires de la Ville de Pau

1) Eléments du cadrage prospectif 2023-2026

Le plan pluriannuel d'investissement

Le rapport des orientations budgétaires 2022 présentait la stratégie portée par la collectivité pour soutenir, après deux années perturbées par la crise sanitaire, le tissu économique local. Ce soutien prenait la forme d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ambitieux au service du développement du territoire.

Les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent dans le prolongement de cette stratégie définie l'an passé.

Cependant, les années à venir seront très incertaines tant sur le plan économique que social.

Le plan pluriannuel doit prendre en compte ces incertitudes en recherchant un équilibre entre la nécessité de poursuivre les investissements indispensables à notre territoire et en accordant une attention particulière aux grands équilibres budgétaires nécessitant dans certain cas de lisser les crédits de paiements sur un plus grand nombre d'années.

Pour rappel, le PPI se décompose en trois catégories : les projets nouveaux, l'entretien du patrimoine et l'acquisition de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services. Il s'agit de développer de nouveaux projets tout en conservant un effort conséquent pour l'entretien de notre patrimoine.

Un effort moyen de 35,2 M€ pour le seul budget général est envisagé sur la période 2023-2026 selon la ventilation suivante :

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Grands projets	23 349 500 €	23 950 000 €	20 430 000 €	10 470 000 €	78 199 500 €
Entretien du patrimoine	14 810 500 €	14 095 000 €	12 205 000 €	12 155 000 €	53 265 500 €
Divers matériels	2 555 000 €	2 380 000 €	2 330 000 €	2 255 000 €	9 520 000 €
TOTAL	40 715 000 €	40 425 000 €	34 965 000 €	24 880 000 €	140 985 000 €

Moyenne : 35 246 250 €

Les principaux secteurs d'intervention des investissements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Grands projets	Sernam, place de la Monnaie, ilot Batsalle, projet de renouvellement urbain Saragosse, réhabilitation Centre Technique Municipal, aménagements paysagers, cimetières, place Royale, espaces publics Carnot Foirail, bâtiments LABAT, acquisitions foncières, musée Bernadotte, plan écoles, plan gymnases, Foirail, Parc du Laü, ilot Guynemer
Entretien du patrimoine	Voirie communale, entretien des écoles et des équipements sportifs, performance énergétique, éclairage public, entretien des espaces verts, aires de jeux, bâtiments communaux et associatifs, Théâtre Saint-Louis, raccordement bâtiments au réseau de chaleur urbain
Matériels des services	Vidéoprotection, véhicules, équipements techniques, mobilier, magasin général

La prospective financière 2023-2026

Gage d'une situation financière saine à court comme à moyen terme, cette politique de soutien à l'activité locale sera poursuivie tout en garantissant les objectifs financiers énoncés ci-après :

- Préserver les grands équilibres budgétaires sur le mandat,
- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Consolider l'épargne annuelle pour préserver les capacités d'investissement,
- Contenir l'endettement à un niveau soutenable (ratio de désendettement inférieur à 7 ans).

La prospective établie ci-dessous intègre cette politique de soutien à l'activité locale et son financement. Les dépenses d'investissement correspondent ainsi aux montants affichés par le PPI.

S'agissant de l'année 2023, la prospective est élaborée à partir des recettes réelles de fonctionnement prévues BP 2023. Pour les dépenses réelles de fonctionnement, l'hypothèse d'un taux de réalisation de 98,7% a été prise en considération.

Pour les années 2024-2026, les hypothèses principales suivantes ont été retenues au niveau de la section de fonctionnement :

	Période 2024-2026
Revalorisation bases TF	3,0%
Attributions de compensation (transfert voirie)	-24 826,39 €
Dotations Etat	Stables
Produits des services, loyers, redevances	1,0%
Taxe sur l'électricité	0,5%
Autres recettes	stables
Progression annuelle moyenne des recettes de fonctionnement	2,18%
Masse salariale	2,50%
Charges à caractère général - hors fluides	1,0%
Charges à caractère général - fluides	3,0%
Autres charges de gestion courante (subventions)	1,0%
Autres dépenses	stables
Progression annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement (hors frais financiers)	2,00%

Résultat de la prospective financière :

	2019	2020	2021	2022**	2023***	2024	2025	2026
Recettes réelles de Fonct. (hors cessions)	107 306 967	105 518 713	109 566 391	118 379 853	121 440 000	124 358 634	126 911 571	129 539 474
Depenses réelles de fonctionnement *	89 470 997	88 262 133	91 656 480	96 271 436	100 973 839	102 984 278	105 040 846	107 144 674
Épargne de gestion	17 835 971	17 256 580	17 909 911	22 108 417	20 466 161	21 374 356	21 870 725	22 394 799
Frais financier	729 841	773 333	717 318	1 130 788	1 421 892	1 922 442	2 282 355	2 443 165
Épargne brute	17 106 130	16 483 247	17 192 594	20 977 629	19 044 269	19 451 914	19 588 371	19 951 634
Amortissement dette	6 423 829	7 377 241	7 765 010	9 326 840	10 034 517	10 667 799	11 400 600	12 056 728
Epargne nette	10 682 301	9 106 006	9 427 584	11 650 789	9 009 752	8 784 115	8 187 771	7 894 906
Dép d'investissement hors dette	44 759 385	33 316 420	42 318 599	42 500 000	40 715 000	40 425 000	34 965 000	24 880 000
Emprunts nouveaux	17 000 000	9 000 000	20 000 000	18 000 000	18 000 000	16 000 000	11 000 000	7 000 000
Encours 31/12	86 431 086	88 053 845	100 288 835	108 961 995	116 927 478	122 259 678	121 859 079	116 802 350
Ratio de désendettement	5,05	5,34	5,83	5,19	6,14	6,29	6,22	5,85

* (hors frais financiers)

** Prévisionnel réalisé sur la base des consommations budgétaires constatées à fin octobre

*** Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 sont calculées sur une hypothèse de réalisation du BP 2023 à 98,7%

2) Le projet de budget 2023

La préparation du budget 2023 intègre la stratégie financière définie ci-dessus.

2-1) Les recettes réelles de fonctionnement : 121,44 M€, soit +5,8% par rapport au BP 2022

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement présentent une hausse par rapport au BP 2022 en raison notamment de la revalorisation attendue des bases cadastrales (cf. infra).

a) Les produits des services : 9,51 M€ soit + 0,9% (9,43 M€ au BP 2022)

Ce chapitre budgétaire est attendu en légère progression en 2023. Hors crise sanitaire, les produits des services sont relativement stables d'une année sur l'autre. Des ajustements ont toutefois été opérés par rapport au BP 2022 pour tenir compte de la dynamique de différentes recettes.

Par exemple, de légères baisses ont été intégrées au niveau de la refacturation des repas au CCAS ou des droits de stationnement. A l'inverse, les recettes sont attendues en progression par exemple sur les droits d'entrée aux piscines (affluence en hausse après deux années perturbées par le COVID).

Le détail des recettes comptabilisées sur ce chapitre est présenté dans le tableau ci-dessous :

	BP 2022	BP 2023	Evol (%)
Mise à disposition de personnel à la CAPBP	1 700 000 €	1 600 000 €	-5,9%
Redevances et droits des services	1 350 000 €	1 550 000 €	14,8%
Horodateurs et autres droits de stationnement	1 500 000 €	1 450 000 €	-3,3%
Redevances d'occupation du domaine public	1 270 000 €	1 350 000 €	6,3%
Redevances à caractère sportif (piscines, trinquets...)	770 000 €	855 000 €	11,0%
Refacturation repas CCAS	920 000 €	780 000 €	-15,2%
Forfait de post-stationnement	700 000 €	650 000 €	-7,1%
Remboursements frais par d'autres redevables	480 000 €	525 000 €	9,4%
Redevances et droits des services culturels	150 000 €	180 000 €	20,0%
Concessions cimetières et redevances funéraires	125 000 €	150 000 €	20,0%
Mise à disposition de personnel hors CAPBP	90 000 €	130 000 €	44,4%
Remboursement de frais (hors personnel) par CAPBP	100 000 €	120 000 €	20,0%
Régie fourrière	100 000 €	100 000 €	0,0%
Autres	170 000 €	70 000 €	-58,8%
TOTAL Produits des services	9 425 000 €	9 510 000 €	0,9%

b) Les ressources fiscales et assimilées : 92,14 M€ soit + 7,4% (85,79 M€ au BP 2022)

Pour rappel, les contours de ce chapitre budgétaire ont été profondément modifiés avec la mise en œuvre de la réforme fiscale qui a substitué la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) issue du Département au produit de la taxe d'habitation (TH).

La ville de Pau, dans la mesure où le transfert de la TFPB du Département ne suffit pas pour compenser la perte du produit de TH, bénéficie en outre du coefficient correcteur alimenté par les communes surcompensées. Ces compensations suivent la dynamique normale des bases afin de ne pas léser la collectivité.

Dans le cadre de ces orientations budgétaires, il est tenu compte du projet de loi de finances

passé après le recours à l'article 49.3 de la constitution. Les valeurs locatives seront revalorisées forfaitairement sur la base de l'inflation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé à la fin du mois de novembre. Cet indice, en progression de 6,232% à fin septembre, est attendu selon des spécialistes autour de 7% à fin novembre.

Par prudence, le projet de budget 2023 retient une hypothèse d'évolution des bases de 6,5% (évolution physique de 0,5% et revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 6,0%). Le tableau ci-dessous traduit, selon ces hypothèses, le niveau prévisionnel des contributions directes.

	Prévisionnel 2022	BP 2023
Taxe foncière	52 740 800	56 170 000
Coefficient correcteur	19 179 970	20 425 000
Taxe d'habitation (résidences secondaires, logements vacants)	2 800 740	2 980 000
Taxe foncière non bâti	106 709	110 000
TOTAL Contributions directes	74 828 219	79 685 000

Il est prévu une relative stabilité des autres recettes de fiscalité qui appellent les remarques suivantes :

- Le niveau de l'attribution de compensation tient compte du prélèvement annuel relatif au transfert de la voirie.
- Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est ajusté à 1,3 M€ au regard des recettes encaissées en 2021 et depuis le début de l'année 2022.
- Les droits de mutation sont affichés en stabilité par rapport au budget primitif 2022.
- Le produit de la taxe locale sur la publicité a été ajusté à 350 K€ en conformité avec la recette réellement encaissée en 2021.

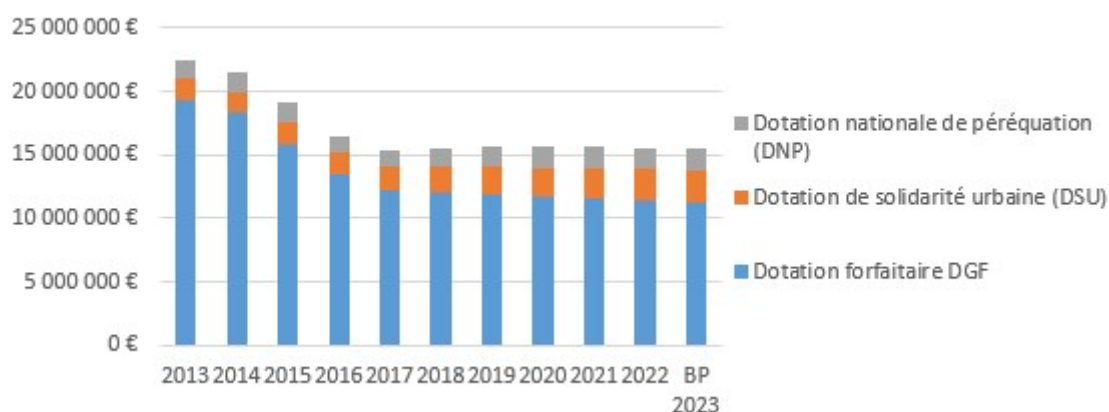
Ci-après, en synthèse, les montants récapitulatifs des autres recettes fiscales :

	BP 2022	BP 2023
Attribution de compensation	5 638 000 €	5 613 000 €
Droits de mutation	3 800 000 €	3 800 000 €
Taxe sur l'électricité	1 350 000 €	1 300 000 €
Produits des jeux	1 000 000 €	1 000 000 €
Taxe locale sur la publicité	200 000 €	350 000 €
Impôts sur les cercles et maisons de jeux	150 000 €	150 000 €
FNGIR	142 000 €	142 000 €
Rôles supplémentaires	100 000 €	100 000 €
TOTAL	12 380 000 €	12 455 000 €

c) Les dotations et participations : 17,87 M€ soit +0,8% (17,73 M€ au BP 2022)

Ce chapitre budgétaire, en légère progression, intègre une baisse de 50 K€ du montant des dotations de l'Etat par rapport au BP 2022 (Dotation globale, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation réunies). Cette prévision à 15,45 M€ paraît prudente au regard d'une part des montants notifiés en 2022 (15,55 M€) mais aussi de la communication du Gouvernement qui annonce une stabilité voire une hausse des dotations pour 95% des collectivités.

Evolution des dotations de l'Etat sur la période 2013-2023



Les autres recettes de ce chapitre budgétaire sont constituées :

- des aides de la CAF en faveur de notre politique périscolaire et jeunesse (982 K€),
- des compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières (450 K€),
- de diverses dotations de l'Etat (285 K€),
- du fonds de soutien versé par l'Etat pour la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire (220 K€),
- Du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui concerne les dépenses de fonctionnement 2022 liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, aux opérations sur des réseaux (100K€),
- De nos actions financées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (100 K€),
- de diverses participations de nos partenaires à la mise en œuvre de nos politiques publiques (Etat et Département principalement).

d) Les autres produits

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont évalués à 1,125 M€. Ils comprennent les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires (Casino, Zénith, Palais Beaumont, Crématorium, Tennis, Jaï alaï, Halles République). Ce chapitre présente une progression notable en raison des redevances facturées aux occupants du Pôle culturel du Foirail qui devraient représenter, en 2023, un montant de 220 K€.

Il convient d'ajouter 800 K€ au titre des atténuations de charges (300 K€) et des produits exceptionnels (remboursement des assurances, contentieux, cessions...).

2-2) Les dépenses réelles de fonctionnement : 103,7 M€, soit +8,2% par rapport au BP 2022

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement présentent une hausse significative par rapport au BP 2022 en raison notamment :

- de la hausse du coût de l'énergie,
- de l'inflation qui pèse sur les autres charges à caractère général,
- de la revalorisation du point d'indice pour les agents territoriaux (+3,5%),
- de la remontée des taux d'intérêt qui affectent les nouveaux emprunts comme notre stock de dette à taux variables.

a) Les charges à caractère général : 26,90 M€ soit + 13,9% (23,62 M€ au BP 2022)

Le niveau des charges à caractère général devrait fortement augmenter en 2023 du fait de l'augmentation du coût de l'énergie. En 2022, un budget de 3,9 M€ avait été défini pour financer les fluides et principalement les dépenses d'énergie. **Ce budget est porté à 6,9 M€ en 2023 soit une progression de 3 M€ pour cette seule ligne budgétaire.**

D'autres augmentations s'imposent à la collectivité sans marge de manœuvre immédiate. C'est le cas du coût des carburants, des cotisations d'assurance ou des marchés notifiés dont les prix sont automatiquement revalorisés.

Cette forte progression des coûts masque l'effort important de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui préside à l'élaboration de ce budget 2023.

En effet, malgré l'inflation les charges à caractère général hors fluides n'augmentent que de 1,45 % par rapport au BP 2022.

Cette recherche d'optimisation permet, dans un cadre budgétaire maîtrisé, de proposer aux palois de nouveaux services comme le Pôle culturel du Foirail.

b) Les dépenses de personnel : 59,00 M€ pour 55,25 M€ au BP 2022 soit +6,8%

La stratégie Ressources Humaines de la collectivité

La Ville de Pau a défini un plan d'actions ambitieux, baptisé « MAP RH (Modernisation, Actions, Perspectives) dont les objectifs sont les suivants :

- Veiller à la bonne adéquation entre les besoins en ressources humaines et la masse salariale,
- Garantir et développer les compétences par rapport aux missions de la collectivité,
- Favoriser la reconnaissance individuelle et collective et la qualité de vie au travail,
- Être un acteur d'insertion professionnelle du territoire.

Ces objectifs transverses se déclinent à travers 5 axes de développement :

- ma collectivité m'écoute et m'informe,
- je suis un acteur de mon parcours professionnel,
- ma collectivité est attractive,
- ma collectivité prend soin de moi,
- je me sens reconnu et valorisé.

Sur chacun de ces axes, des actions concrètes seront mises en œuvre tout au long du mandat.

Dans le cadre du déploiement de ce plan, de nombreuses actions ont d'ores et déjà été menées ou lancées, notamment :

- La mise en œuvre d'un plan de déprécarisation à destination des agents contractuels de la collectivité,
- L'ajustement du RIFSEEP,
- Le plan pour l'égalité femmes/hommes,
- Le renouvellement de la convention de Prévoyance,
- Le travail sur le renouvellement de la convention avec le FIPHFP,
- Le projet de structuration de l'Ecole Interne, dotée d'un lieu dédié et d'une identité propre.

La démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC)

La stratégie développée par la collectivité en matière de GPEEC a pour but de mettre en place une gestion préventive des ressources humaines afin de mieux accompagner les évolutions de carrière des agents mais aussi celles des services et des métiers.

La mise en œuvre de cette stratégie s'articule notamment autour des axes suivants :

- Suivi des effectifs et des emplois (gestion informatisée par poste, suivi régulier et mise à jour des organigrammes),
- Analyse prévisionnelle des postes, des métiers et des compétences en dialogue régulier avec les directions opérationnelles (développement de scénarios sur l'évolution des métiers d'une direction, analyse de l'absentéisme),
- Mise en place d'un référentiel de compétences socles afin de favoriser les parcours professionnels et la formation des agents (démarche d'accompagnement des deuxièmes parties de carrière en particulier pour les agents exerçant des métiers à forte pénibilité).

Dans le cadre de cette démarche, le dialogue de gestion avec les directions sera structuré et renforcé dans le courant de l'année 2023.

La structure des effectifs

La Ville de Pau compte 1605 agents sur emplois permanents et non permanents au 31 décembre 2021*.

La répartition des effectifs permanents et non permanents sur l'ensemble de la Ville de Pau est la suivante :

REPARTITION PAR SEXE		
FEMMES	737	45,9%
HOMMES	868	54,1%

REPARTITION PAR STATUT		
TITULAIRES	1198	74,6%
CONTRACTUELS	407	25,4%

REPARTITION PAR CATEGORIE		
CATEGORIE A	83	5,2%
CATEGORIE B	144	9%
CATEGORIE C	1350	84,1%
SANS CATEGORIE	28	1,7%

* Source : Rapport social unique 2021

La durée effective du travail

Un règlement sur le temps de travail, fruit de la consultation et de la collaboration des services, des encadrants, des agents et des représentants du personnel, a été élaboré dans le courant de l'année 2019.

Il a permis de répondre à l'obligation réglementaire des 1607 heures de travail annuel pour tous les agents communaux dès le 1er janvier 2020, date de sa mise en application.

Conformément à la réglementation, une réduction de cette durée peut être accordée au titre des sujétions (travail de nuit, travail en horaires décalés, travail le samedi, le dimanche et/ou les jours fériés, insalubrité) selon des modalités prévues dans le règlement.

Ce règlement de travail prévoit notamment :

- 4 cycles de travail hebdomadaires de 35h30, 36 heures, 37h30 et 38h30 donnant lieu à l'attribution de jours de récupération ARTT,
- des régimes de travail spécifiques liés à des services ou postes présentant des particularités en termes d'organisation du travail (exemple : Bel Ordinaire, Direction Culture).

Il est réajusté régulièrement (une fois par an) au regard des évolutions réglementaires et aux ajustements liés à l'organisation du travail et aux nécessités des services.

La dernière mise à jour a été présentée au Comité Technique Commun le 15/03/2022 et adoptée par délibération du Conseil Municipal le 28/03/2022.

La nature des rémunérations

Au compte administratif 2021, les charges de personnel représentaient 58,01% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les éléments relatifs aux rémunérations étaient les suivants (source : rapport social unique 2021) :

REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES (hors charges patronales)	
EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS NON PERMANENTS
35 514 267€	3 541 672€
Dont Primes et indemnités	5 728 137€
Dont Heures supplémentaires et/ou complémentaires	521 373 €
Dont Nouvelle Bonification Indiciaire	262 937€

L'évolution des dépenses de personnel

Le niveau prévisionnel de la masse salariale s'élève à 59 M€ au BP 2023 contre 55,25 M€ au BP 2022 soit une hausse de 6,8 %.

Cette augmentation de 6,8 % s'explique principalement par les évolutions suivantes :

- Le Glissement Vieillesse Technicité qui représente une évolution de l'ordre de 2 %. Les évolutions des grilles indiciaires des catégories C et B en 2022 (durée sur les premiers échelons réduite à 1 an) amènent les agents à évoluer plus rapidement,
- En 2023, la masse salariale sera impactée par des revalorisations salariales réglementaires (augmentation du point d'indice, revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B, impact des mesures prises dans le cadre du SEGUR de la santé),
- La mise en place du nouveau contrat de prévoyance au 1^{er} janvier 2023 implique une évolution de la participation de la collectivité,
- Lors de la révision du régime indemnitaire adoptée en octobre 2021, une augmentation systématique et générale des montants d'IFSE a été adoptée pour 2023 et 2025 (+ 3% pour la catégorie C, 2% pour la catégorie B et 1% pour la catégorie A),
- Dans le cadre du projet de « déprécarisation 2022-2024 », un budget est provisionné en 2023 visant notamment à améliorer la situation des agents contractuels de la Ville de Pau,
- L'année 2023 verra également la mise en place du Forfait Mobilités Durables intégrant le covoiturage.

c) Les subventions, participations et autres charges : 14,90 M€ soit + 1,3% (14,72 M€ au BP 2022)

L'augmentation de ce chapitre budgétaire s'explique notamment par la création d'une enveloppe nouvelle pour le financement d'un centre de recherche et de création théâtrale.

Le financement du budget annexe centre social du Hameau (724 K€) comme la plupart des subventions versées par la Ville aux associations sont prévus en stabilité. La subvention de la Ville au CCAS est toutefois prévue en augmentation de 1% à 4,8 M€.

d) La dette et les perspectives d'évolution des charges financières : 1,50 M€ soit + 74,4% (0,86 M€ au BP 2022)

Le marché du crédit a très rapidement évolué au cours de l'année 2022. Pendant des années, la collectivité a profité d'un contexte favorable qui lui a permis de mobiliser des emprunts à des taux très attractifs.

En 2021, la Ville a ainsi pu mobiliser sur 15 ans un taux fixe de 0,46%. En mars 2022, la collectivité a pu profiter d'un taux encore attractif de 0,97% sur 15 ans. Depuis, le marché du crédit a tellement évolué que les organismes bancaires ne sont plus en mesure de proposer du taux fixe sur ce quatrième trimestre 2022 en raison du niveau « trop bas » du taux d'usure (taux à 3,28% sur 15 ans).

Ce contexte inflationniste a des répercussions directes sur le niveau de nos charges financières. Il joue d'une part sur les emprunts mobilisés sur le second semestre 2022 (un emprunt à 2,325% sur 15 ans a par exemple été mobilisé en août) et sur ceux qui le seront en 2023 (sauf retour à la baisse des taux, peu probable court terme).

Il affecte également l'ensemble de notre stock d'emprunts à taux variables basé, pour la majorité, sur de l'Euribor. Or, l'Euribor 3 mois atteint 1,578% au 26 octobre 2022 alors qu'il est resté en territoire négatif tout au long de l'année 2021. Cette évolution conduit par exemple, dans le cas d'un emprunt sur un Euribor 3 mois avec une marge à 0,25, à multiplier par sept le coût de notre charge financière sur cet emprunt.

Ce dernier facteur a donc un effet inflationniste sur nos charges financières. Il est toutefois limité par le poids de nos emprunts à taux variables dans notre stock de dette (environ 20%).

2-3) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement hors dette : 40,72 M€ soit -4,4% (42,58 M€ au BP 2022)

Le tableau ci-dessous présente la répartition budgétaire prévisionnelle des crédits d'investissement 2023 par autorisation de programme ou thématique :

Dépenses d'équipement	BP 2023
Aménagement et renovation des écoles	4 700 000 €
Voirie générale	4 614 000 €
Halles Sernam	4 140 000 €
PRU 2 - Saragosse	3 000 000 €
Equipements sportifs (plan gymnase)	2 820 000 €
Aménagement espaces publics (Parc du Laü, Nouste soureilh, IMCV, conteneurs enterrés)	2 451 000 €
Place de la monnaie	2 000 000 €
Bâtiments LABAT	2 000 000 €
Divers matériel des services	1 982 500 €
Eclairage public	1 700 000 €
Abords du Foirail	1 300 000 €
Bâtiments communaux	1 210 000 €
CTM	1 200 000 €
Valorisation du patrimoine végétal	1 150 000 €
Actions culturelles	835 000 €
Performance énergétique	800 000 €
Foirail	680 000 €
Subventions équipement	553 500 €
Pôle d'échanges multimodal	525 000 €
Ecole numérique	500 000 €
Cimetières	450 000 €
Ravalement façades	400 000 €
Plan d'actions accessibilité	400 000 €
AC investissement suite transfert compétences Habitat	354 000 €
Acquisitions foncières	305 000 €
Vidéoprotection	250 000 €
Mobilier urbain	150 000 €
Autres	245 000 €
TOTAL	40 715 000 €

Conformément aux objectifs indiqués dans le cadrage prospectif, il est prévu un haut niveau d'investissement tout au long du mandat et notamment en 2023.

En 2022, des investissements très importants ont été réalisés pour terminer le chantier du Pôle culturel du Foirail dont les dernières factures seront payées en 2023.

L'année 2023 sera marquée par de grands travaux sur le quartier de la gare avec d'une part

la participation de la Ville au financement du Pôle d'échanges multimodal (budget principal et budget annexe des parkings) et, d'autre part, le début des travaux de la Halle Sernam.

D'autres projets structurants cofinancés avec la Communauté d'agglomération vont également caractériser l'année 2023 : la Place de la monnaie et l'îlot Batsalle.

Le projet ANRU de Saragosse se poursuit avec le pôle Laherrère, l'extension du Parc Noulibos et la construction d'un dépôt pour les espaces verts.

Au-delà de ces projets d'aménagements structurants, ce budget 2023 met une nouvelle fois l'accent sur l'entretien du patrimoine communal.

Un effort important sera ainsi effectué sur la rénovation des écoles (Trianon, Henri IV, début du chantier du projet de rénovation de l'école Marancy qui se poursuivra sur 2024 et 2025), des équipements sportifs (gymnases Léo Lagrange et Paul-Jean Toulet, salle de danse et dojo Lilas) et l'entretien nécessaire de la voirie.

L'effort se poursuit par ailleurs en direction des divers projets d'aménagement du cœur de ville avec un budget conséquent consacré aux espaces publics (abords du Foirail notamment) et au mobilier urbain.

Les moyens engagés au titre de la performance énergétique sont maintenus à un haut niveau avec un effort marqué sur le budget de l'éclairage public à hauteur de 1,7 M€ (remplacement par des leds) et la reconduction d'un budget de 800 K€ sur la rénovation des bâtiments. Cette préoccupation s'inscrit également dans tous les travaux de rénovation des bâtiments (écoles, gymnases...).

Les autres postes de dépenses correspondent à nos investissements de droit commun. A noter le soutien renouvelé aux opérations de rénovation des façades.

Au total, le budget d'investissement s'établit à 50,82 M€ dont 10,10 M€ pour le remboursement du capital de la dette.

Il s'y ajoute une dépense de 1,06 M€ consacrée aux opérations sous mandat. Il s'agit des dépenses réalisées pour le compte de la Communauté d'agglomération sur le projet de la place de la monnaie. Cette dépense sera refacturée à la CAPBP en fin d'année.

b) Le financement des dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les modalités de financement des investissements :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Dépenses d'équipement	40 715 000 €	Autofinancement	17 740 000 €
Remboursement du capital de la dette	10 100 000 €	FCTVA	5 750 000 €
Opérations sous mandat	1 056 000 €	TAM	250 000 €
		Subventions	6 000 000 €
		Cessions	1 500 000 €
		Opérations sous mandat	1 056 000 €
		Emprunt d'équilibre	19 575 000 €
TOTAL	51 871 000 €	TOTAL	51 871 000 €

C/ Les budgets annexes

1) Le budget des parkings

La section de fonctionnement

Les produits : 4,97 M€

Le niveau des produits est prévu en hausse significative (+24% par rapport au BP 2022) en raison des facteurs suivants :

- Ouverture en mars 2022 du parking courte durée du Pôle d'échanges multimodal,
- Augmentation tarifaire décidée courant 2022,
- Prise en charge par le budget annexe de la totalité des coûts d'énergie du site des Halles avec une refacturation à la SPL Halles et République de la consommation lui incombant (en 2022, le budget général procède au paiement de ces factures et à leur refacturation).

Les charges : 3,67 M€

Les dépenses de fonctionnement progresseront également à un rythme soutenu (+30,2% par rapport au BP 2022) du fait des circonstances suivantes :

- Augmentation du chapitre 011 (de 850 K€ au BP 2022 à 1,56 M€ au BP 2023) liée à l'inflation et, comme évoqué ci-dessus, à la prise en charge par ce budget annexe de la totalité des coûts d'énergie du site des Halles,
- Hausse du chapitre 012 (de 1,75 M€ au BP 2022 à 1,85 M€ au BP 2023) du fait de la prise en compte notamment de la revalorisation du point d'indice,
- Progression des charges financières à la suite de la remontée des taux (de 210 K€ au BP 2022 à 250 K€ au BP 2023).

La section d'investissement

Les dépenses d'équipement : 3,89 M€

En 2023, la participation du budget annexe à la construction des parkings du pôle d'échanges multimodal devrait représenter un montant de 740 K€.

Les autres dépenses d'investissement concernent l'acquisition de matériels, la réalisation d'études pour expertiser notamment les problèmes d'étanchéité dont souffrent les parkings ainsi que les travaux courants d'entretien des parkings existants (signalétique, peinture, ...).

Une enveloppe de 1,39 M€ est par ailleurs dédiée au remboursement du capital de la dette.

Les recettes d'investissement : 2,60 M€

Les recettes d'investissement sont constituées du montant de l'emprunt d'équilibre.

2) Le budget du centre social du Hameau

Ce budget comprend essentiellement des charges de personnel (1,15 M€) et des charges à caractère général évalué à 171 K€.

Les recettes d'un montant prévisionnel équivalent sont constituées pour l'essentiel par la

subvention du budget général (stable à 724 K€) ainsi que par les participations de nos partenaires (CD64, CAF, GIP DSU). Le produit des services est évalué à 65 K€.

3) Le budget des opérations d'aménagement

Une enveloppe de 50 K€ est prévue pour la réalisation de petits aménagements. Cette dépense est financée par une vente d'un montant équivalent.